

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEAUCHETTE**  
**Du jeudi 5 février 2026 à 18H00**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

**Date de convocation** : 29/01/2026

**Membres présents** : Mesdames BACHELARD Anne-Noëlle, BAYON Eliane, CHEVAILLIER Sylvie, CICERON Corinne, LEBRE Marie, VIAL Stéphanie. Messieurs DI BARTOLOMEO Louis, MURE Jean-Jacques, LASSABLIERE Thierry, RAOUL Clément, SOUBEYRAND Maxime, TISSOT Jean-Paul, ZMYSLONY Bruno.

Absents : Madame DUBOIS Georgette a donné procuration à Louis DI BARTOLOMEO  
Monsieur VINCENT Eric a donné procuration à LASSABLIERE Thierry

**Secrétaire de séance** : Thierry LASSABLIERE

**En début de séance, le conseil municipal a repoussé la validation le compte rendu du conseil de novembre 2025 au conseil du mois de mars 2026.**

**1 Vote des Taux 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L23112-1 et suivants L 23331-3,

**Vu** le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies 1636 B septies, et 1640 C.

**Vu** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**Vu** les lois des finances annuelles,

Considérant qu'il convient de fixer le taux d'imposition à percevoir au titre de l'année 2026.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 352 000.00€

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. TISSOT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstentions,

**Fixe** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit, en décidant :

- De ne pas appliquer de variation

TFNB	36.15 %
TFB	32.10 %
TH sur les résidences secondaires	7.10 %

Pour copie conforme au registre des délibérations

Ont signé au registre tous les membres présents.

**2 CFU Budgets COMMUNE-LLV-PRL : Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025**

**OBJET : BUDGETS COMMUNE – PRL – LLV – Approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibérations 2023-42 en date du 2 novembre 2023 relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) par la commune de Veauchette.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Les budgets éligibles qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produisent désormais chacun leur CFU.

Monsieur le Maire, précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime es doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2025 du budget principal et des budgets annexes PRL et LLV, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Louis DI BARTOLOMEO en sa qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint.

Monsieur Louis DI BARTOLOMEO, 1<sup>er</sup> Adjoint, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, les CFU 2025 du budget principal et des budgets annexes PRL et LLV.

Ces CFU font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL	COMMUNE
------------------	---------

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	572 829.29 €
Recettes	803 037.48 €
Bilan exercice	230 208.19 €
Excédent / déficit antérieur reporté (002)	0.00 €
Résultat de fonctionnement	230 208.19 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	927 140.21 €
Recettes	871 297.81 €
Bilan exercice	-55 842.40 €
Excédent / déficit antérieur reporté (001)	-171 425.12 €
Résultat d'investissement	-227 267.52 €

Total dépenses	1 499 969.50 €
Total recettes	1 674 335.29 €
Bilan exercice	174 365.79 €
Excédent antérieur reporté	-171 425.12 €

<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>2 940.67 €</b>
--------------------------	-------------------

Total des restes à réaliser Dépenses	0 €
Total des restes à réaliser Recettes	0 €
<b>BILAN Restes à réaliser</b>	<b>0 €</b>

Excédent de résultat reporté (002)	0.00 €
DEFICIT Solde execution reporté (001) inv depenses	227 267.52 €

Besoin d'affectation (financement) (1068)	230 208.19 €
---	--------------

<b>BUDGET ANNEXE</b>	<b>LOGEMENTS LES VERNES</b>
----------------------	-----------------------------

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses (fonctionnement colonne E)	83 388.37 €
Recettes (fonctionnement colonne B)	143 194.14 €
Bilan exercice (fonctionnement colonne G)	59 805.77 €
Excédent / déficit antérieur reporté (002) (colonne H)	0 €
Résultat de fonctionnement (G+H+I)	59 805.77 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses (investissement colonne E)	80 149.88 €
Recettes (investissement colonne B)	80 815.11 €
Bilan exercice (investissement colonne G)	665.23 €
Excédent / déficit antérieur reporté (001)	-5 832.15 €
Résultat d'investissement	-5 166.92€

Total dépenses	163 538.25 €
Total recettes	224 009.25 €
Bilan exercice	60 471.00 €
Excédent antérieur reporté	-5832.15 €
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>54 638.85 €</b>

Total des restes à réaliser Dépenses	0 €
Total des restes à réaliser Recettes	0 €
<b>BILAN Restes à réaliser</b>	<b>0 €</b>

Excédent de résultat reporté (002)	59 805.77 €
Déficit reporté (001)	-5 166.92

Besoin d'affectation (financement) (1068)	20 000 €
---	----------

<b>BUDGET ANNEXE</b>	<b>PRL</b>
----------------------	------------

<b>EXPLOITATION</b>	
Dépenses	26 423.45 €
Recettes	29 580.00 €
Bilan exercice	3 156.55 €
Excédent / déficit antérieur reporté (002)	+23 793.64 €
Résultat de fonctionnement	26 950.19 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	18 336.05 €
Recettes	19 826.00 €
Bilan exercice	1 489.95 €
Excédent / déficit antérieur reporté (001)	+ 25 918.12 €
Résultat d'investissement	27 408.07 €

Total dépenses	44 759.50 €
Total recettes	49 406.00 €
Bilan exercice	4 646.50 €
Excédent antérieur reporté	49 711.76 €
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>54 358.26 €</b>

Total des restes à réaliser Dépenses	0 €
Total des restes à réaliser Recettes	0 €
<b>BILAN Restes à réaliser</b>	<b>0 €</b>

Excédent de résultat reporté (002)	26 950.19 €
Déficit reporté (001)	27 408.17

Besoin d'affectation (financement) (1068)	0 €
---	-----

Après présentation des CFU 2025 du budget principal et des budgets annexes, Monsieur Jean-Paul TISSOT, Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 05/02/2026,

Monsieur Louis DI BARTOLOMEO invite l'assemblée à se prononcer sur ces CFU de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte financier unique du budget principal

**APPROUVE** le compte financier unique du budget annexe logement les Vernes

**APPROUVE** le compte financier unique du budget annexe Parc résidentiel de Loisirs

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

Fait et délibéré, à l'unanimité, à Veauchette le 05/02/2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

### 3 BUDGET COMMUNE Affectation du résultat

#### OBJET : Affectation du résultat exercice 2025 - COMMUNE

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de la Commune comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+230 208 19 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0.00 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci- dessous)	<b>230 208.19 €</b>
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	-227 267.52 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (1)</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement</b>	0.00 €
<b>AFFECTATION</b>	<b>230 208.19 €</b>
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	230 208.19 €
<b>Report en fonctionnement R002</b>	0.00 €
<b>DEFICIT REPORTE investissement 001</b>	-227 267.52 €

(1) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section fonctionnement seront reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

Pour copie conforme au registre des délibérations  
Ont signé au registre tous les membres présents.

### 4 COMMUNE vote du BUDGET PRIMITIF 2026

#### OBJET : Vote du budget primitif 2026 - COMMUNE

Le budget primitif 2026 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de : 1 387 583.81 € et se décompose ainsi :

**Section de fonctionnement** : 727 902.62 € (dépenses et recettes) section votée au chapitre

**Section investissement** : 659 681.19 € (dépenses et recettes) section votée au chapitre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le budget primitif par 15 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

Pour copie conforme au registre des délibérations  
Ont signé au registre tous les membres présents.

**OBJET : Affectation du résultat d'exploitation exercice 2025 - PRL**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de la Commune comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>	
A <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+3 156.55 €
Dont B <u>Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	+23 793.64€
C <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif D 002 ci-dessous)	+26 950.19 €
D <u>Résultat à affecter</u> : (si D est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	
Solde d'exécution d'investissement	
E <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	27 408.07 €
F <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>26 950.19 €</b>
<b>Affectation en réserves R1064 en investissement</b>	
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	
<b>Report en exploitation R002</b>	<b>26 950.19 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE 002</b>	<b>0.00 €</b>

(1) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section fonctionnement seront reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

Pour copie conforme au registre des délibérations - Ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Veauchette le 06/02/2026.

**OBJET : Vote du BP 2026 - PRL**

Le budget primitif 2026 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de : **119 957.87 €** et se décompose ainsi :

**Section d'exploitation** : **56 530.19 €** (dépenses et recettes) section votée au chapitre

**Section investissement** : **63 427.68 €** (dépenses et recettes) section votée au chapitre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le budget primitif par **15 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

Pour copie conforme au registre des délibérations  
Ont signé au registre tous les membres présents.

## 7 BUDGET LOGEMENTS LES VERNES : Affectation du résultat

**OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement exercice 2025 - LLV**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de la Commune comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
A <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	59 805.77 €
Dont B <u>Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	
C <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	0 €
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif D 002 ci-dessous)	59 805.77 €
D <u>Résultat à affecter</u> : (si D est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	
Solde d'exécution d'investissement	
E <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	-5 166.92 €
F <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement</b>	0.00 €
<b>AFFECTATION</b>	<b>59 805.77 €</b>
<b>Affectation en réserves R1064 en investissement</b>	
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	20 000.00 €
<b>Report en exploitation R002</b>	39 805.77 €
<b>DEFICIT REPORTE 001</b>	<b>-5 166.92 €</b>

(1) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section fonctionnement seront reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

Pour copie conforme au registre des délibérations. Ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Veauchette le 05/02/2026.

## 8 LOGEMENTS LES VERNES : vote du BUDGET PRIMITIF 2026

**OBJET : Vote du BP 2026 - LLV**

Le budget primitif 2026 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de : 277 913.69 € et se décompose ainsi :

**Section de fonctionnement** : 182 805.77 € (dépenses et recettes) section votée au chapitre

**Section investissement** : 95 107.92 € (dépenses et recettes) section votée au chapitre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le budget primitif par 15 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

Pour copie conforme au registre des délibérations  
Ont signé au registre tous les membres présents.

**OBJET : avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 25 novembre 2025**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;*

*Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14 à 153-18 et R153-5 ;*

*Vu le programme local de l'habitat de Loire Forez agglomération approuvé par le conseil communautaire du 28 janvier 2020 ;*

*Vu le projet de schéma de cohérence territoriale Sud Loire arrêté le 16 décembre 2024 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;*

*Vu la délibération n°44 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;*

*Vu la délibération n°45 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public ;*

*Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables tenus dans 82 conseils municipaux et réputés tenus dans 5 conseils municipaux en vertu de l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;*

*Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu en conseil communautaire du 17 septembre 2024.*

*Vu la délibération n° 17 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation du projet de PLUi sur les 45 communes de l'ancien territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez ;*

*Vu la délibération n° 18 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 arrêtant le projet PLUi sur les 84 communes Loire Forez agglomération ;*

*Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes.*

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal a été lancée par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022.

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de brosser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire au cours du second semestre 2024. Il s'articule à ce jour autour de 4 axes principaux :

« Axe 1 – Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts ;

Axe 2 – Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et un habitat désirable et durable, pour tous ;

Axe 3 – Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacements plus durables ;

#### Axe 4 – Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux.

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales, les plans de zonages ont identifié différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types : patrimoniales, sectorielles, économiques, entrée de ville et thématiques. Ces différents types d'OAP ne se retrouvent pas obligatoirement dans toutes les communes et prennent en compte les spécificités locales.

Dès son lancement en 2022, le PLUi a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et Loire Forez agglomération. Une charte de collaboration a été mise en place, fixant les modalités de travail et les différentes instances. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés et ont été nécessaires pour aboutir à un projet partagé.

Monsieur le Maire, Jean-Paul TISSOT rappelle les points suivants :

L'arrêt du projet du PLUI à l'échelle des 84 communes a été voté en conseil communautaire le mardi 25 novembre 2025.

Cette étape marque le début d'une nouvelle phase importante dans l'élaboration du PLUI à 84 communes. L'arrêt du projet ne marque pas une approbation définitive du PLUI mais un projet de document, c'est pourquoi, les communes peuvent émettre un avis.

Vous trouverez nos souhaits suivants :

- La commune souhaiterait que la parcelle A 1069 située 132 chemin des lièvres qui, aujourd'hui, est classée, en partie, en zone U3 et Ap du PLUI et qui est frappée d'un espace vert, vergers, jardins, espaces boisés conserve l'espace vert, vergers, jardins, espaces boisés dans le futur PLUI à 84 communes.
- Les parcelles A 997, 998, 999, 1000 et 1069 (en partie) situées lieu-dit « La Rive » qui, aujourd'hui, sont classées en zone Ap du PLUI sont rattachées à des habitations existantes. La commune souhaiterait que celles-ci soient classées en zone Uhc du futur PLUI à 84 communes de façon qu'elles puissent accueillir des annexes liées aux habitations existantes. En effet, ces parcelles sont classées en zone verte du plan de prévention des risques des inondations et ne peuvent pas accueillir de logements supplémentaires.
- Les parcelles A 222, 223 et 224 situées lieu-dit Les Vernes, dont la commune est propriétaire, sont classées en zone A du PLUI en vigueur, la commune souhaiterait qu'elles soient classées en zone UL. Ce classement offrirait à la commune une opportunité d'extension de son parc résidentiel de loisirs existant.
- La parcelle B 420 située 453 rue de Verneuil est classée en zone A du PLUI en vigueur, la commune souhaiterait appliquée un STECAL activités loisirs, évènementiel.  
En effet, cette parcelle dispose d'un bâti d'exception avec des dépendances pouvant accueillir des activités de loisirs et évènementiels.

Après échange, il est donc proposé au conseil municipal, de délibérer sur l'arrêt du projet du PLUI à l'échelle des 84 communes.

Un avis favorable avec souhaits est donné par le Conseil municipal

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte un avis favorable avec souhaits par 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.*

Pour copie conforme au registre des délibérations  
Ont signé au registre tous les membres présents.

## 10 NON REMBOURSEMENT DE RETENUE DE GARANTIE SOCIETE SVS

### **OBJET : NON REMBOURSEMENT DE RETENUE DE GARANTIE SOCIETE SVS**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57*

*Vu l'appel d'offres extension et réhabilitation de la salle d'animation et restructuration des vestiaires du foot*

Considérant que des malfaçons ont été constatées par la Commune et signalées à l'entreprise SVS,

Considérant que malgré les relances effectuées, l'entreprise n'a pas procédé aux réparations nécessaires dans le cadre de la garantie,

Considérant que les travaux ont dû être réalisés par les Elus de la Commune ainsi que la société Alu Concept BORY, en attendant de prévoir le changement des serrures (factures entreprise Alu Concept BORY jointes),

Considérant que nous devons changer toutes les serrures (devis joint),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de conserver définitivement la retenue de garantie relative au marché précité

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recette correspondant au montant de la retenue de garantie, soit 3 062.53 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour copie conforme au registre des délibérations  
Ont signé au registre tous les membres présents.

## 11 Adhésion au Service MUTUELLE du CDG 42

### **Objet : Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire**

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 15€ mensuels par agent; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le CDG42.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 30 € (montant mensuel brut/ agent). Comme il respecte le seuil minimum de 15 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération, 2026-11 du 05/02/2026, de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

**Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT;

**Article 2 :**

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».

- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité public à hauteur de 30.€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,

**Article 3 :** d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire risque santé

**Article 4 :** d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

**Article 5 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

**Article 6 :** d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

<b>Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)</b>	<b>Montant</b>
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

**Article 7 :** de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

A...15 voix pour

A...0 voix contre

A...0 abstention (s)

Pour copie conforme au registre des délibérations

Ont signé au registre tous les membres présents.

## 12 Adhésion au service PREVOYANCE du CDG 42

**Objet : adhésion au service « protection sociale complémentaire – risque prévoyance » du CDG 42**

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intériale (Assureur)

Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intériale.

Vu la déclaration d'intention de la commune de Veauchette de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

### **Le Maire expose :**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

### **Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Article 2 :** de verser une participation financière de 7.€ bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

**Article 5 :** d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

<b>Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)</b>	<b>Montant</b>
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

**Article 6 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

A 15 voix pour

A 0 voix contre

A 0 abstention (s)

Pour copie conforme au registre des délibérations  
Ont signé au registre tous les membres présents.

### 13 HIVORY Antenne Relais

**OBJET : Proposition d'une nouvelle convention avec la Société HIVORY, pour l'exploitation d'équipements de communications électronique dans l'emprise d'un terrain**

La Commune de VEAUCHETTE est propriétaire d'un terrain situé à Veauchette (42340) – Lieu-dit « le château », cadastré section A numéro 1021.

Par un acte sous seing privé signé en date de 05/03/2015 la Commune de Veauchette a loué à la société SFR des emplacements aux fins d'installation d'équipements de communications électroniques.

Par apport partiel d'actifs en date du 30/11/2018, SFR a apporté à la société HIVORY son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national et les titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachée.

Après négociation, un accord financier a été trouvé. La société HIVORY versera :

- Versera 6 500 € par an à la commune.
- Revalorisera le loyer de 0.5 % par an.

La présente convention est signée pour une durée de 12 ans prolongée par période de 12 ans

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE la nouvelle convention entre la commune et la Société HIVORY
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de bail ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour copie conforme au registre des délibérations

Ont signé au registre tous les membres présents.

## 14 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### CONSEIL D'ECOLE

Demandes des parents et/ou enseignants	Réponses de la Commune
Climatisation dans l'école	Le projet est en cours d'étude
Séparations dans les WC maternelle	Les séparations sont installées depuis plusieurs années
Zone abritée aux abords de l'école	Le projet sera étudié plus tard
Travaux divers (prises, réglage placards, poignées fenêtre)	Thierry LASSABLIERE doit intervenir durant les vacances d'hiver

### ELECTION MUNICIPALE

Un planning pour tenir le bureau de vote a été mis en place

-

**PROCHAIN CONSEIL PREVU LE 05/03/2025 à la Mairie à 19h00**

**La séance a été levée à 21h30**